#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7A2, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2
See Part 2 for Clauses and Conditions
/oir Partie 2 pour Clauses et Conditions

	VOIL	raille 2 L	our Clauses et Conditions
Title - Sujet			
Camions Lourds de Classe 8			
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date	
W8476-123680/A		2012-03	3-07
Client Reference No N° de ré W8476-123680	éférence du client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HP-404-59895	éférence de SEAG		
<b>File No N° de dossier</b> hp404.W8476-123680	CCC No./N° CCC - FMS	S No./N° \	/ME
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2012-04-17			Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress Michele Mak	ser toutes questions à:		uyer ld - ld de l'acheteur o404
Telephone No N° de télépho	ne		N° de FAX
(819) 956-3947 ( )		( ) -	
	•		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisse	ur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
•	sign on behalf of Vendor/Firm
Facsimile No N° de télécopieur	sign on behalf of Vendor/Firm
Facsimile No N° de télécopieur  Name and title of person authorized to s (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à	signer au nom du fournisseur/
Facsimile No N° de télécopieur  Name and title of person authorized to s (type or print)	signer au nom du fournisseur/
Facsimile No N° de télécopieur  Name and title of person authorized to s (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à	signer au nom du fournisseur/



 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation} \\ W8476-123680/A$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp404W8476-123680

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### TABLE DES MATIÈRES

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Besoin
- 3. Compte rendu
- 4. Interprétation

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables
- 5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1. Instruction pour la préparation des soumissions
- 2. Section I: Soumission technique
- 3. Section II: Soumission financière
- 4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Évaluation technique
- 3. Évaluation financière
- 4. Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

# PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Besoin
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

File No. - N $^{\circ}$  du dossier hp404W8476-123680

- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Clauses du guide des CCUA
- 12. Inspection et acceptation
- 13. Préparation en vue de la livraison
- 14. Instructions d'expédition-livraison à destination
- 15. Instructions d'expédition (MDN) entrepreneur établi au Canada
- 16. Instructions d'expédition (MDN) entrepreneur établi à l'étranger
- 17. Documents de sortie distribution
- 18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 19. Rapports périodiques
- 20. Outils et équipement en vrac
- 21. Disponibilité des pièces de rechange
- 22. Matériel
- 23. Modification de conception
- 24. Interchangeabilité
- 25. Conditionnement
- 26. Service à la livraison

#### Pièces jointes

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - Camions Lourds de Classe 8

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Camions Lourds de Classe 8

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680

W8476-123680

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 Six (6) Camions Lourds de Classe 8 et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat -Camions Lourds de Classe 8
- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

#### 3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit », « doivent », « devra », « devront » ou « obligatoire ». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation} \\ W8476-123680/A$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp404W8476-123680

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (**2011-05-16**) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe **5.4 du document 2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer:** soixante (60) jours

**Insérer:** quatre-vingt-dix (90) jours

Le paragraphe **12.1 du document 2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Remplacer les paragraphes 1.(a) et (b) par les suivants :

- 1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
- (a) le soumissionnaire est assujetti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ;
- (b) un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;

#### 2. Présentation des soumissions

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-123680 hp404W8476-123680

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### 3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp404W8476-123680

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept** (7) **jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

W8476-123680

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - I

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.h tml). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### 2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

1. l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques - Camion Lourds de Classe 8

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476 - 123680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hp404 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit<sup>(E)</sup> », « doivent<sup>(E)</sup> », « devra<sup>(E)</sup> » ou « devront<sup>(E)</sup> » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

- 2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :
- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
- 2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :
- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.
- 2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ hp404 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont quivalents au besoin technique.

#### 3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT à l'article 6.1 Base de paiement.

#### 3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ hp404 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.
- 3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

### 4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

#### 4. 1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

#### 4.1.1 Livraison

contrat.

#### 4.1.1.1 Quantité ferme

Aout 31, 2	012 la livraison la plus hâti	ve pouvant être offerte est la suivante:
		sse 8, Configuration "A" et les articles jours civils suivant la date d'octroi du
		sse 8, Configuration "B" et les articles

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le

Article 003 - Camion Lourds de Classe 8, Configuration "B" et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-123680

hp404W8476-123680

Article 004 - Camion Lourds de Classe 8, Configuration "B" et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

#### 4.1.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est excercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 005: Camion Lourds de Classe 8, Configuration "A" et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

Article 006: Camion Lourds de Classe 8, Configuration "B" et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

#### 4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hp404 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 1. Procédures d'évaluation

- 1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,
- 1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 2. Évaluation technique

- 2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la Section I: Soumission technique de la PARTIE 3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:
  - Appendice 1 Questionnaire d'informations techniques Camions Lourds de Classe 8, et
  - Annexe "B" Description d'achat Camions Lourds de Classe 8

#### 3. Évaluation financière

- 3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" Prix.
- 3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantitéoptionnelle.

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle. Comme la quantité optionnelle sera exercée dans les vingt-quatre (24) mois, le prix moyen pour la quantité optionnelle sera utilisé dans le calcul du prix global.

- 3.2.1 Le prix moyen pour la quantité optionnelle sera établi comme suit:
  - a) Les prix unitaires fermes de la quantité optionnelle pour chaque période de 12 mois seront additionnés; et
  - b) Le total sera divisé par deux (2).

 $Solicitation \ No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation$  W8476-123680/A Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ hp404 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 3.2.2 Le prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle sera établi comme suit:
  - a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu en 3.2.1 b) ci-dessus sera multiplié par la quantité optionnelle totale identifiée; et
  - b) Le résultat sera additionné au prix total pour la quantité ferme.
- 3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

#### 4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{ Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation } \\ W8476-123680/A$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-123680 File No. - N° du dossier hp404W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

hp404 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### 1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certainsfournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

- 2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
- 3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) ( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_\_ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml

W8476-123680

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 2. Besoin

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir Six (6) Camion Lourds de Classe 8 et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" Prix et conformément à Annexe "B" Description d'achat Camion Lourds de Classe 8.
- 2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze** (12) mois après l'octroi du contrat.
- 2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp.

#### 3.1 Conditions générales

**2010A** (**2011-05-16**), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.1.1 L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

#### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Livraison du(des) véhicule(s)

#### 4.1.1 Quantité ferme

La livraison du(des) véhicule(s) doit être effectuée comme suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-123680

W8476-123680/A

hp404W8476-123680

Article 001 - Camion Lourds de Classe 8, Configuration connexes doivent être livrés le ou avant le	
l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)	-
Article 002 - Camion Lourds de Classe 8, Configuration connexes doivent être livrés le ou avant le	
Article 003 - Camion Lourds de Classe 8, Configuration connexes doivent être livrés le ou avant le	
Article 004 - Camion Lourds de Classe 8, Configuration connexes doivent être livrés le ou avant lel'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)	
4.1.2 Quantité optionnelle	
Article 005 - Camion Lourds de Class 8, Configuration "connexes doivent être livrés dans les jours civ d'exercice de l'option.(Nombre de jours à être inséré par l'autorité ce l'attribution du contrat.)	ils suivant la date
Article 006 - Camion Lourds de Class 8, Configuration "connexes doivent être livrés dans les jours civ d'exercice de l'option.(Nombre de jours à être inséré par l'autorité ce l'attribution du contrat.)	ils suivant la date

## 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Michele Mak
Titre: Supply Specialist

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,

Division HP

7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

K1A 0S5

Téléphone: 819-956-3947 Télécopieur: 819-953-2953

Courriel: michele.mak@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 5.2 Responsable des achats

	Le responsab	le des achats pour le contrat est :
	Nom:	(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
	Q	Duartier général de la Défense nationale
	É	difice Major-général George R. Pearkes
	10	01, promenade Colonel By
		Ottawa (Ontario) Canada,
	K	11A 0K2
	Téléphone :	
	Courriel:	
	Le responsab	le des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les
	travaux sont	exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre
	d'outils et de	procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut
	discuter de qu	uestions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable
	des achats; ce	ependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des
	travaux. Des	changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement
	au moyen d'u	ne modification au contrat émise par l'autorité contractante.
5.3 Re	sponsable techr	nique (Si applicable)
L	e responsable te	chnique pour le contrat est :
	Nom:	(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
	Titre:	(
		Quartier général de la Défense nationale
		Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

5.4

**5.5** 

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Ottawa (Ontario) Canada, K1A 0K2

Téléphone :          Télécopieur :          Courriel :	
travaux sont exécutés dans le ca questions liées au contenu techn discuter des questions technique ne peut pas autoriser les change	sente le ministère ou organisme pour lequel les adre du contrat. Il est responsable de toutes les nique des travaux prévus dans le contrat. On peut es avec le responsable technique; cependant, celui-ci ements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces etués uniquement au moyen d'une modification au tractante.
Représentants de l'entreprend	eur
Nom et numéro de téléphone de	e la personne avec qui communiquer :
Renseignements généraux  Nom :  Titre:  Téléphone :  Télécopieur :  Courriel :	
Suivi de la livraison :  Nom :  Titre:  Téléphone :  Télécopieur :  Courriel :	<u></u>
Service après-vente	
après-vente, d'entretien et	son agent suivant est autorisé à fournir des services de réparations sous garantie et une gamme complète ur le véhicule/l'équipement offert:
Article 001 Nom: Adresse:	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W8476-123680

hp404W8476-123680

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Numéro de téléphone :
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent:km
Article 002 Nom: Adresse:
Numéro de téléphone :
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent:km
Article 003 Nom: Adresse:
Numéro de téléphone :
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent:km
Article 004  Nom: Adresse:  Myméro do téléphono
Numéro de téléphone :
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent:km

#### 6. Paiement

## **6.1** Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans **l'Annexe ''A'' - Prix** et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination,

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476--123680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2:

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples

2008-05-12

#### 6.3 Taux de change/paiement sur livraison

- 6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
- 6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
- 6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
- 6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux

W8476-123680

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

#### 7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client BT306. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- 7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) Canada, K1A 0K2

À l'attention de: DLP 10-3-2-3

- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.
- 7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule article 001,002,003,004,005,006 sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le

W8476-123680

File No. - N° du dossier

hp404W8476-123680

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

MDN du véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat
- (c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

#### 8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2011-05-16) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A Prix:
- (d) Annexe "B" Description d'achat Camion Lourd de Classe 8
- (e) Appendice 1 Questionnaire de renseignements techniques Camion Lourd de Classe 8

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-123680 File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

#### 11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi	2011-05-16
	au Canada	
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi	2010-01-11
	à l'étranger et aux États-Unis	
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité -	2010-08-16
	Exigences (CAQ Q)	
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

#### 12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### 13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

File No. - N° du dossier

hp404W8476-123680

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

#### 14. Instructions d'expédition-livraison à destination (Quantité ferme)

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe ''A'' Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A"- Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

# 15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada (quantité optionnelle)

- 15.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 15.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 15.3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

- 15.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - (a) le numéro du contrat;

W8476-123680

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hp404 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier

hp404W8476-123680

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts,palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 15.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
- 15.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
- 15.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 15.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.
- **16. Instructions d'expédition (MDN) entrepreneur établi à l'étranger** (quantités optionnelles)

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - ld de l'acheteur

W8476-123680/A

 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 File No. - N° du dossier
 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

 W8476-123680
 hp404W8476-123680

16.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

hp404

- 16.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 16.3.
  - (a) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :

#### Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur: 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel: ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

(b) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :

### Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone: 011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel: CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à :

CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123680/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-123680

hp404W8476-123680

(c) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :

#### Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone: +49-(0)-2451-717199 ou 717200

Télécopieur : +49-(0)-2451-717189 Courriel : ILEA@forces.gc.ca

OU

(d) Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger :

#### Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone :1-877-447-7701 (sans frais)Télécopieur :1-877-877-7409 (sans frais)Courriel :ILHQOttawa@forces.gc.ca

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

- 16.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - (a) le numéro du contrat;
  - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - (c) la description de chaque article;
  - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CI1, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  - (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
- (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 16.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
- 16.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
- 16.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 16.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

#### 17. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

File No. - N° du dossier

hp404W8476-123680

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- exemplaire 4 : à l'autorité contractante; (c)
- (d) exemplaire 5: Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DLP 10-3-2-3

- exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité; (e)
- (f) exemplaire 7: à l'entrepreneur;
- exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens : (g)

DAQ/Administration des contrats Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2 Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

#### 19. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

La livraison se fait-elle à temps? (a)

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123680/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier

W8476-123680 hp404W8476-123680

variant de machlèmes accountibles d'avisan l'aide en les conseils du

(b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?

(c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

#### 20. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

### 21. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **ans**.

#### 22. Matériel

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2011 ou plus récent).

#### 23. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

#### 24. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

#### 25. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

#### 26. Service à la livraison

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp404W8476-123680

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp404

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

W8476-123680

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### ANNEXE "A" - PRIX

### **Article 001:** Camions Lourds de Classe 8, Configuration "A" (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris la liste des outils spécialisés, les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la fromation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Lourds de Classe 8

Les Camions Lourds de Classe 8 et les articles connexes doivent être livré à:

CFB ASU SUP EDMONTON
Major Equipment Section
Replenishment Company (CMTT)
107 Street & 137 Avenue Bldg C8
Edmonton AB
T5J 4J5

À l'attention de:	(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
équipements "et les articles c	\$ par véhicule, incluant tous les connexes si nécessaire' en conformité avec la el que décrit à à la clause 6.1 Base de paiement)
Quantité : Deux (2)	

### Article 002: Camions Lourds de Classe 8, Configuration "B" (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris la liste des outils spécialisés, les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la fromation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Lourds de Classe 8

Les Camions Lourds de Classe 8 et les articles connexes doivent être livré à:

Article 003:

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

File No. - N $^{\circ}$  du dossier hp404W8476-123680

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

CFB ASU PETAWAWA Major Equipment Section CFB Petawawa, Petawawa, Ontario K8H 2X3

À l'attention de: (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison: (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Prix unitaire ferme de\$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à à la clause 6.1 Base de paiement)
Quantité: Deux (2)
Camions Lourds de Classe 8, Configuration "B" (quantité ferme)
L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris la liste des outils spécialisés, les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la fromation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Lourds de Classe 8
Les Camions Lourds de Classe 8 et les articles connexes doivent être livré à:
CFB ASU SHILO Major Equipment Section Base Supply C-101 CFB Shilo Shilo Manitoba R0K 2A0
À l'attention de: (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison: (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Prix unitaire ferme de\$ par véhicule, incluant tous les

équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476--123680/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

W8476-123680

Article 005:

File No. - N $^{\circ}$  du dossier hp404W8476-123680

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité: Un (1)

## Article 004: Camions Lourds de Classe 8, Configuration "B" (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris la liste des outils spécialisés, les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la fromation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Lourds de Classe 8

Les Camions Lourds de Classe 8 et les articles connexes doivent être livré à:

3 ASG Gagetown Supply Company Major Equipment Section Bldg B10 CFB Gagetown Oromocto, NB E2V 4J5

À l'attention de:	(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Prix unitaire ferme de	\$ par véhicule, incluant tous les
	s connexes si nécessaire' en conformité avec la
Base de paiement – Type 1	(tel que décrit à à la clause 6.1 Base de paiement)
Quantité : Un (1)	
Camions Lourds De Clas	se 8, Configuration "A" (quantité optionnelle)
compris(vér	l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y rifier avec le ''P/A'' quels délivrables s'appliquent avec l'Annexe ''B'' - Description d'achat - 8.
Si l'option est exercée dans	s les 12 mois suivant l'octroi du contrat:
*	\$ par véhicule, incluant tous les
	s connexes si nécessaire' en conformité avec la

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123680/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp404

W8476-123680

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à Deux (2)

#### Camions Lourds De Classe 8, Configuration "B" (quantité optionnelle) Article 006:

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, compris (vérifier avec le ''P/A'' quels délivrables s'appliquent	y
aux options) en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat -	
Camions Lourds de Classe 8.	
Si l'option est exercée dans les 12 mois suivant l'octroi du contrat:	
Prix unitaire ferme de\$ par véhicule, incluant tous les	
équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la	
Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à à la clause 6.1 Base de paiement)	
Quantité : Jusqu'à Deux (2)	

Quantite : Jusqu'a Deux (2)

## Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à (quantité) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" -Description d'achat - Camions Lourds de Classe 8 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

 $Solicitation \ \ No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation$  W8476-123680/A Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client

W8476-123680

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ hp404 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier hp404W8476-123680 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Prolongation facultative de la pér	iode de garantie
Protection de garantie facu	ltative offerte: OUI NON
détaillés sur la période facult	ue le soumissionnaire fournisse des renseignements ative de garantie offerte à l'égard du s composants, ainsi que sur le prix.
(Cet article ne sera pas inclu	<u>us</u> dans l'évaluation financière)
1 1 5 1	riode de garantie est exercée, la période de garantie dditionnelle de mois/jours civils.
	\$ en conformité avec la Base de t à l'article 6.1 Base de paiement.)

#### DESCRIPTION D'ACHAT

DE

#### CAMIONS LOURDS DE CLASSE 8

## 1 PORTÉE

- 1.1 **Portée** La présente description d'achat décrit les exigences s'appliquant aux camions lourds de classe 8 6x4 et 4x2.
- 1.2 <u>Directives</u> Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat
  - a) Les exigences, qui sont identifiées par les mots « <u>doit</u> » ou « <u>doivent</u> », sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée.
  - b) Les exigences qui contiennent la formule verbale «  $\underline{doit}^{(E)}$  », ou «  $\underline{doivent}^{(E)}$  » sont obligatoires. Cependant, l'Autorité technique examinera des substitutions appropriées afin de les accepter comme équivalent.
  - c) Les exigences qui contiennent la formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que devra exécuter le Canada. Ces exigences ne requièrent aucune action et/ou obligation de la part de l'entrepreneur.
  - d) Lorsque les exigences ne sont pas précédées des formules verbales «  $\underline{doit}$  », «  $\underline{doivent}$  », «  $\underline{doit}^{(E)}$  », ou «  $\underline{doivent}^{(E)}$  » ou par un verbe au futur, les informations sont données à titre d'orientation technique seulement.
  - e) Dans le présent document, le mot « fourni » <u>doit</u> être interprété comme signifiant « fourni et installé ».
  - f) Lorsque qu'une certification technique est requise, un exemplaire de la certification ou une preuve acceptable de conformité <u>doit</u> être fourni sur demande.
  - g) La définition des exigences <u>doit</u> avoir recours aux unités de mesure métriques. D'autres mesures sont fournies uniquement à titre indicatif et peuvent ne pas représenter des conversions exactes.
  - h) Les dimensions citées comme étant nominales <u>doivent</u> être considérées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

- 1.2.1 <u>Définitions</u> Les définitions suivantes doivent être utilisées pour interpréter la présente description d'achat :
- a) « Responsable technique » Désigne le représentant de l'État responsable du contenu technique de la présente exigence;
- b) « Équivalent » Désigne une norme, un moyen ou un type de composant accepté par le responsable technique comme satisfaisant aux exigences de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement spécifiés.
- « Preuve de conformité » Désigne un document comme une brochure, un rapport d'essai d'une tierce partie, un rapport crée par un logiciel d'une tierce partie, ou un certificat d'attestation signé par un cadre supérieur du fabricant de l'équipement d'origine (tel qu'un ingénieur professionnel) qui indique le rendement ou la caractéristique spécifiés.
- d) « Poids à vide » Le poids d'un véhicule terrestre, qui comprend le carburant, les lubrifiants, le liquide de refroidissement et le matériel sur le véhicule, y compris la benne ou l'épandeur, la gratte avant et la gratte latérale. Cela ne comprend pas la charge utile;
- e) « Charge utile » Le poids de la marchandise et des passagers transportés sur le véhicule (poids nominal brut du véhicule (PNBV) poids à vide = charge utile). Cela comprend les passagers et le poids de la cargaison. Le poids de la cargaison doit être calculé comme suit : le nombre de verges cubes de la benne X le poids du sable et du gravier (1,224 kg 2700 lb par verge cube);
- f) « Véhicule » Véhicule complet équipée de variantes d'équipement, comme détaillé dans les tableaux de capacité de configuration et le tableau de résumé d'exigences.
- 1.3 <u>TABLEAUX DE CAPACITÉ DE CONFIGURATION</u> Les tableaux suivant présentent en détails les exigences <u>minimales</u> de conception, qui *doivent* être respectées.

TABLEAU 1	TABLEAU 1 - CONFIGURATION A - CAMION 4 X 2 À ROUES JUMELÉES				
	PNBV	PTMSE AVANT	PNBE	CHARGE UTILE	CHARGE
			ARRIÈRE		REMORQUÉE
POIDS NOMINAL KG	16 350	6 350	10 000	Point I	6 804
(LB)	36 045	14 000	22 045	6 350	15 000
				14 000	
				Note: La configuration A est munie d'une benne de 3,97 m³ (5,2 verges cubes) et lame sous le châssis	
VITESSE MAXIMALE DU VÉHICULE	105 km/h (65	mi/h)			
APTITUDE EN PENTE	31,6 pour 100	0 à 3,2 km/h (	2 mi/h)		
MRF DU	3 700 200				
CHÂSSIS (livres-pouce)					
PUISSANCE DU MOTEUR	350	·-			

TABLEAU 2	TABLEAU 2 - CONFIGURATION B - CAMION 6 X 4 À ROUES JUMELÉES				
	PNBV PTMSE AVANT PTMSE CHARGE UTILE ARRIÈRE		CHARGE REMORQUÉE		
POIDS NOMINAL KG (LB)	29 937 66 000	9 072 20 000	20 865 46 000	Point II 14 696 32 400  Note: La configuration B est munie d'une benne de	13 608 30 000
VITESSE MAXIMALE DU	105 km/h (65	mi/h)		9,17 m³ (12 verges cubes)	
VÍTESSE MAXIMALE DO VÉHICULE	105 km/h (65 mi/h)				
APTITUDE EN PENTE	31,6 pour 100 à 3,2 km/h (2 mi/h)				
ÉCARTEMENT D'ESSIEU TANDEM	137 cm (54 pouces) (nominal)				
MRF DU CHÂSSIS (livres-pouce)	3 700 200				
PUISSANCE DU MOTEUR	400				

1.4 <u>TABLEAU DE RÉSUMÉ D'EXIGENCE</u> - L'entrepreneur <u>doit</u> fournir les options d'équipement pour chaque <u>article</u> comme demandé dans le **TABLEAU DE RÉSUMÉ D'EXIGENCE** :

			TABLEAU 3	- TABLEAU DE RÉSUMÎ	É D'EXIGENCE			
ART.	CONFIG	URATION		OPTIONS D'ÉQUIPEMENT				
	A	В	1	2	3			
	4x2	6x4	Alinéa 4.1	Alinéa 4.2	Alinéa 4.3			
			BENNE DE 9.17 M <sup>3</sup> (12 VG <sup>3</sup> )	ÉPANDEUR / BENNE DE 3.97 M <sup>3</sup> (5,2 VG <sup>3</sup> )	LAME SOUS LE CHÂSSIS			
I	✓			✓	✓	2	Edmonton	
II		<b>√</b>	<b>√</b>			4	2-Petawawa 1-Shilo 1-Gagetown	

#### 2 DOCUMENTS PERTINENTS

- 2.1 **DOCUMENTS DISPONIBLES** (Documents fournis par le gouvernement)
- 2.2 <u>Autres publications</u> Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates d'entrée en vigueur <u>doivent</u> correspondre à celles qui étaient en vigueur au moment de la fabrication. Sources :

Codification de Transports Canada de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (LSVA) et du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA) et toutes les révisions du TP 4360F pertinentes

Groupe Communication Canada - Division de l'édition Ottawa (Canada) K1A 0S9

#### Manuel de la SAE

Annuaire de la Society of Automotive Engineers Inc., 400, Commonwealth Drive, Warrendale (Pennsylvanie) 15096

#### Annuaire

Tire et Rim Association Inc 3200, rue West Market, Akron (Ohio) 44313

#### Highway Traffic Act (code de la route)

www.e.laws.gov.on.ca
O.Reg.413/05

- 3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE CHÂSSIS
- 3.1 Modèle standard Le modèle du véhicule doit :
- a) Modèle le plus récent Être le modèle le plus récent du fabricant;
- b) Acceptabilité par l'industrie avoir fait la preuve qu'il est accepté par l'industrie en ayant été fabriqué et vendu commercialement; ou des preuves tangibles de la capacité du véhicule ou de l'équipement à satisfaire aux exigences de rendement <u>doivent</u> être fournies avec la proposition;
- c) Certification technique Être accompagné, sur demande, des certificats techniques des fabricants d'origine des principales composantes du groupe motopropulseur, ainsi que des ensembles et systèmes d'équipement principaux du véhicule ou de l'équipement;
- d) Règlements Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes de l'industrie applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;
- e) Capacités nominales publiées Ne comporter ni système ni composante dont les capacités sont supérieures aux capacités nominales publiées (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les composantes); et
- f) Composantes standard Comprendre la totalité des composants, de l'équipement et des accessoires fournis normalement pour le modèle offert, même s'ils peuvent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat.
- 3.2 <u>Conditions d'exploitation</u> Les véhicules, dont le PNBV/le PTMC sont spécifiés, <u>doivent</u> fonctionner de façon sécuritaire et efficace dans toutes les conditions rencontrées au cours d'une année, y compris la boue, la neige, la glace et une température allant de -40 °C à 37 °C (-40 °F à 98 °F).
- 3.3 Règlements en matière de sécurité des véhicules automobiles Le véhicule <u>doit</u> respecter les dispositions de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles du Canada, en vigueur à la date de sa construction. Le véhicule terminé *doit* porter une étiquette de

certification de conformité de sécurité avec une marque nationale de sécurité (MNS), comme preuve de conformité. L'entrepreneur <u>doit</u> inclure dans sa soumission le numéro d'accréditation MNS d'intégrateur de l'équipement comme preuve d'inscription auprès de Transports Canada en tant que fabricant de dernière étape.

- 3.4 Rendement Le véhicule  $\underline{doit}$  posséder les capacités minimales de rendement suivantes :
- a) vitesse dans le rapport de boîte supérieur, identifiée comme la « VITESSE MAXIMALE DU VÉHICULE » dans le TABLEAU DE CAPACITÉ DE CONFIGURATION;
- b) aptitude en pente indiquée à la rubrique du même nom dans le TABLEAU DE CAPACITÉ DE LA CONFIGURATION; et
- c) l'entrepreneur <u>doit</u> fournir une analyse de prédiction du rendement du véhicule produite par ordinateur avec le questionnaire de renseignements techniques. Une analyse <u>doit</u> être effectuée conformément à la norme SAE J2188. Pour cette analyse, on <u>doit</u> utiliser le groupe motopropulseur spécifié et un véhicule à pleine charge. La pleine charge correspond au poids nominal brut indiqué à la colonne « PNBV » du TABLEAU DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS.
- 3.5 **Poids nominaux** Le véhicule  $\underline{doit}$  avoir les poids nominaux minimums suivants :
- a) les poids nominaux indiqués aux colonnes « PNBV », « PTMSE AVANT » et « PTMSE ARRIÈRE » du TABLEAU DE CAPACITÉ DE CONFIGURATION; et
- b) « CHARGE REMORQUÉE » dans le TABLEAU DE CAPACITÉ DE CONFIGURATION.
- 3.6 <u>Dimensions</u> Les dimensions nominales suivantes <u>doivent</u> être fournies :
- a) l'écartement d'essieu tandem, nommé « ÉCARTEMENT D'ESSIEU TANDEM » dans le TABLEAU DE CAPACITÉ DE CONFIGURATION; et
- b) le poids à vide, la longueur, la largeur et la hauteur du véhicule.
- 3.7 Exigences relatives au véhicule
- 3.7.1 Moteur Le moteur fourni doit :
- a) Moteur diesel être un moteur diesel;
- b) **Turbocompressé** être turbocompressé;
- c) Commandé électroniquement être commandé électroniquement au moyen d'un limiteur de vitesse qui peut être modifié par le concessionnaire; et
- d) **Puissance** avoir la puissance minimale indiquée dans les **TABLEAUX DE CAPACITÉ DE CONFIGURATION**.
- 3.7.2 Composants du moteur Le moteur doit comprendre :
- a) Filtre à air un filtre à aire remplaçable;

- b) **Système de refroidissement** Un système de refroidissement qui comprend un ventilateur thermostatique; et
- c) Frein moteur par compression Un système interne de frein moteur par compression.
- 3.7.3 <u>Circuit d'échappement</u> Le véhicule <u>doit</u> être muni d'un circuit d'échappement comprenant une cheminée verticale qui monte plus haut que le toit et qui est munie d'un coude d'échappement.
- 3.7.4 Système de préchauffage alimenté par carburant Le véhicule doit être doté d'un système de préchauffage alimenté par carburant qui doit préchauffer le véhicule en chauffant le liquide de refroidissement moteur. Le système doit :
- a) Composants comporter tous les composants nécessaires pour préchauffer le liquide de refroidissement du moteur et la cabine isolée, et inclure un système de commande et de minuterie de 7 jours, ainsi que tous les raccords, boyaux et commandes nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace du système;
- b) Fonctionner de façon autonome fonctionner de façon autonome ou lorsque le moteur tourne. Le carburant nécessaire au fonctionnement du système <u>doit</u> être prélevé dans le réservoir à carburant du moteur;
- c) **Type de carburant** fonctionner avec tous les types de diesel qui conviennent au moteur posé; et
- d) Alimentation fonctionner sans alimentation autre que celle provenant du véhicule.
- 3.7.5 Réservoir de carburant Le circuit d'alimentation en carburant du véhicule <u>doit</u> comprendre un réservoir de carburant fixé sur des supports à usage intensif. Le réservoir choisi <u>doit</u> être le plus volumineux du fournisseur; sa capacité <u>doit</u> être d'au moins 352 litres (93 gallons américains). Les réservoirs ne <u>doivent</u>(E) pas nuire au fonctionnement de tout matériel posé sur les véhicules et ne doivent (E) pas perturber l'équilibre de la configuration.
- 3.7.6 Aides au démarrage par temps froid Le véhicule doit être doté :
- a) **Chauffe-moteur** d'un chauffe-moteur de 120 volts c.a. d'une puissance recommandée par le fabricant du moteur;
- b) Filtre à carburant d'un filtre à carburant/séparateur d'eau comprenant un réchauffeur à commande thermostatique;
- c) Préchauffeur d'huile d'un préchauffeur d'huile de 120 volts;
- d) Réchauffeur de carburant d'un réchauffeur de carburant autorégulateur sur canalisation servant à réchauffer le carburant avant qu'il ne pénètre dans le ou les filtres à carburant, et à maintenir la température du carburant au-dessus du point de figeage/gélification lorsqu'il fait froid; et
  - Nota : Le réchauffeur de carburant suivant est donné à titre indicatif Fuel Pro.

- e) **Coupe-vent** d'un dispositif coupe-vent qu'on fixe à l'avant du véhicule pendant l'hiver.
- 3.7.7 **Boîte de vitesses automatique (6 vitesses)** Le véhicule <u>doit</u> être muni d'une boîte de vitesses automatique dotée d'au moins six rapports en marche avant.
- 3.7.8 **Prise de force** Une prise de force pour service intensif montée sur boîte de vitesses dotée d'une pompe à mode sec *doit* être posée.
- 3.7.9 **Système hydraulique** Un système hydraulique **doit** être fourni. Le système hydraulique **doit** être muni :
- a) de conduites hydrauliques qui répondent aux exigences de la SAE J517. Des œillets de caoutchouc <u>doivent</u>(E) être utilisés pour protéger les conduites aux endroits où elles traversent des composants métalliques;
- b) d'un réservoir de liquide hydraulique doté d'un indicateur de niveau transparent. L'orifice de remplissage  $\underline{\text{doit}}^{(\text{E})}$  être à évent et doté d'une crépine remplaçable; et
- d'un filtre à liquide hydraulique en circuit doté d'un indicateur d'état du filtre. Le filtre doit être posé à un endroit où il peut être remplacé sans provoquer la perte complète du liquide contenu dans le réservoir.
- 3.7.10 <u>Direction</u> Le véhicule <u>doit</u> être doté d'une direction assistée et d'une colonne de direction télescopique et inclinable.
- 3.7.11 **Freins** Le système de freinage **doit** :
- a) Système de freinage être composé de freins de stationnement à ressorts et de freins de service entièrement actionnés par air qui se conforment au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles 121.1 de la NSVAC;
- b) ABS comprendre au moins un système de freinage antiblocage à quatre voies;
- c) Came en S être un système de freinage pneumatique à came en S doté de rattrapeurs d'usure automatiques à toutes les roues;
- d) Compresseur d'air comprendre un compresseur d'air d'un débit minimal de 0,42 mètre cube à la minute (15 pi³/min);
- e) **Réservoir à air humide** comprendre un réservoir à air humide qui peut être rechargé au moyen d'un raccord rapide pour charger le système à air. Le réservoir à air <u>doit</u> (E) être muni d'un drain de type traction branché avec un câble et pouvant être atteint de l'extérieur du véhicule.
- f) **Dessiccateur d'air automatique** comprendre un dessiccateur d'air automatique. Le dessiccateur d'air <u>doit</u>(E) être le dessiccateur de modèle AD 9 de Bendix;
- g) Robinet expello chauffé être équipé d'un robinet expello chauffé

- sur les réservoirs à air;
- h) **Pare-poussière** comprendre des pare-poussière de carter de frein et des indicateurs de course de frein sur toutes les roues; et
- i) **Récepteurs de freinage de secours** comprendre des récepteurs de freinage de secours sur chacun des essieux arrière.
- 3.7.12 Roues et pneus Le véhicule doit être muni de pneus radiaux sans chambre à air et ceinturés d'acier. Les pneus doivent être montés sur des roues à centrage sur moyeu en aluminium, équilibrées de façon à éviter les vibrations des roues à toutes les vitesses du véhicule.
- 3.7.13 Suspension Le véhicule doit être doté :
- a) Suspension avant à ressorts d'une suspension à ressorts sur l'essieu avant;
- b) Suspension à ressort arrière pour la configuration A et des suspensions à bloc de caoutchouc arrière pour les configurations B et C. L'essieu arrière doit<sup>(E)</sup> être muni d'une barre stabilisatrice;
- c) Amortisseurs d'amortisseurs sur tous les essieux, sauf l'essieu auxiliaire autodirecteur; et
- 3.7.14 <u>Essieux</u> Le véhicule <u>doit</u> être muni d'essieux moteurs arrière de type tandem à une seule vitesse et d'un essieu avant à poutre en I standard du fabricant. Le matériel et la configuration d'essieu qui suivent *doivent*(E) être fournis :
- a) **Essieu avant reculé** de l'essieu avant à poutre en I standard du fabricant; et
- b) **Différentiel** des dispositifs de verrouillage de différentiel commandés par le conducteur et se trouvant sur les essieux arrière.
- 3.7.15 Cadre de châssis Les longerons de cadre de châssis doivent :
- a) être renforcés et fabriqués d'acier à haute résistance d'au moins 120 000 lb/po² et avoir **MOMENT DE RÉSISTANCE À LA FLEXION DU CHÂSSIS** tel que spécifié dans le **TABLEAU DE CAPACITÉ DE CONFIGURATION**; et
- b) **Points de remorquage** avoir une résistance adéquate au niveau des points de remorquage.
- 3.7.16 <u>Cabine</u> Le véhicule <u>doit</u> être doté :
- a) Cabine classique d'une cabine classique munie de fenêtres arrière;
- b) **Siège du conducteur** d'un siège de conducteur. Le siège du conducteur <u>doit</u> être un siège à appuie-tête intégré et à suspension pneumatique doté de panneaux de tissu et d'une ceinture de sécurité rétractable à trois points de fixation;
- c) **Siège de passager** d'un siège de passager. Le siège du passager **doit** être un siège à appuie-tête intégré et à suspension pneumatique doté de panneaux de tissu et d'une ceinture de sécurité rétractable

- à trois points de fixation;
- d) **Rétroviseurs** deux rétroviseurs aérodynamiques pour service intensif chauffants, motorisés. Chaque rétroviseur <u>doit</u>(E) comprendre une partie convexe. Le miroir du rétroviseur <u>doit</u> pouvoir être remplacé, être réglable de l'intérieur de la cabine et comprendre un élément chauffant;
  - Nota : Les dimensions de rétroviseurs de la côte Ouest suivantes sont fournies à titre indicatif : 15 sur 40 cm (6 sur 16 pouces). Les dimensions des miroirs convexes suivantes sont fournies à titre indicatif : 20 cm (8 pouces) de diamètre.
- e) Pare-soleil deux pare-soleil intérieurs basculants et pivotants;
- f) Garniture foncée;
- g) Crochets pour blouson;
- h) Tapis de sol de tapis de sol imperméables amovibles pour un nettoyage facile;
- i) Accoudoirs d'accoudoirs moulés sur les deux portes, et deux accoudoirs par siège;
- j) **Isolant de première qualité** d'isolant de première qualité dans la cabine, y compris au niveau du ou des planchers;
- k) Climatisation d'un système de climatisation posé à l'usine;
- 1) Matériel d'amélioration de la visibilité d'un voyant de trottoir situé dans la partie inférieure avant de la porte de droite de la cabine OU d'un miroir orienté vers le bas fixé sur la partie supérieure de la porte de droite de la cabine;
- m) Glaces et serrures à commande électrique de glaces et de serrures à commande électrique dans les deux portes;
- n) Garniture de la garniture intérieure standard du fabricant;
- o) Système de son d'une radio AM/FM avec lecteur de disques compacts;
- p) Avertisseur sonores pneumatiques de deux avertisseurs sonores pneumatiques. Si les avertisseurs sonores pneumatiques sont montés sur le toit, des pare-neige doivent être fournis;
- q) **Pare-brise teinté** d'un pare-brise teinté afin de réduire les effets du réchauffement par le soleil; et
- r) Pare-soleil extérieur d'un pare-soleil extérieur; et
- 3.7.17 <u>Commandes et instruments</u> Le véhicule <u>doit</u> être doté :
- a) **Pulvérisateur de lave-glace de pare-brise** d'un pulvérisateur électrique de lave-glace de pare-brise;
- b) **Essuie-glaces** d'essuie-glaces à balayage intermittent;
- c) Régulateur de vitesse d'un régulateur de vitesse avec fonction de

ralenti accéléré;

- d) Tachymètre;
- e) Odomètre;
- f) Température du liquide de refroidissement d'un indicateur de température du liquide de refroidissement avec indicateur de température élevée de liquide de refroidissement;
- g) **Température de la boîte de vitesses** d'un indicateur de température de la boîte de vitesses avec un indicateur de température élevée de la boîte de vitesses;
- h) Pression d'huile d'un manomètre à huile à indicateur de basse pression de l'huile à moteur;
- i) Appareil de mesure d'électricité d'un voltmètre ou d'un ampèremètre;
- j) Pression d'air d'un indicateur de basse pression d'air;
- k) Avertisseur de marche arrière d'un alarme de recul; et
- 1) Indicateur de verrouillage de différentiel d'un indicateur de verrouillage de différentiel.
- 3.7.18 **Circuit électrique** Le véhicule <u>doit</u> être muni du circuit électrique standard du fabricant qui comprend :
- a) Phares halogènes;
- b) Feux à DEL des feux de gabarit, des feux de freinage, des clignotants et des feux arrière à DEL conformes au code de la route;
- c) Protection de circuits tous les circuits protégés contre les surcharges;
- d) **Isolation électrique** des œillets isolants aux endroits où les câbles traversent des pièces de métal; et
- e) **Feu clignotant jaune** un feu clignotant à DEL jaune fixé d'un côté ou de l'autre du toit de la cabine ou du pare-pierres, comme applicable. Le feu <u>doit</u> être concentré et verrouillé à un angle variant entre 4 et 10 degrés au-dessus de l'horizontale.
- 3.7.19 <u>Alternateur</u> La sortie de l'alternateur à courant alternatif du véhicule <u>doit</u> être d'au moins 200 ampères.
- 3.7.20 <u>Batteries</u> Le véhicule <u>doit</u> être doté de batteries sans entretien qui <u>doivent</u> produire au moins 2500 ampères lors d'un démarrage à froid.
- 3.7.21 <u>Vérin de levage</u> Le véhicule (pour tous les articles) <u>doit</u> être doté d'un vérin de levage hydraulique télescopique. Le vérin de levage *doit* :

- a) Force de levage produire une force de levage suffisante sur la benne basculante chargée au début du levage à une pression hydraulique ne dépassant pas 80 % de la pression nominale du système;
- b) Angle de basculement avoir un angle de basculement nominal de 50 ± 2 degrés;
- C) Commande du vérin de levage avoir une commande de vérin de levage dans la cabine afin de lever et d'abaisser la benne basculante. Cette commande <u>doit</u> être séparée de tout autre commande pour le chasse-neige ou l'épandeur;
- d) Fonctionnement en mouvement pouvoir être actionné pendant que le camion est en mouvement;
- e) Dispositif de protection contre la surpression être doté d'un dispositif de protection contre la surpression afin d'empêcher la surcharge du système hydraulique lorsque le vérin de levage est en fin de course;
- f) **Dispositif de sécurité du vérin de levage** comporter un ressort et une chaîne de sécurité entre la benne basculante et le châssis pour empêcher la benne de basculer au-delà de la limite prévue;
- g) **Graissage** comprendre des raccords graisseurs sur les joints universels, les joints coulissants et les paliers relais intermédiaires qui doivent être graissés; et
- h) Tige nitrurée avoir une tige hydraulique nitrurée.
- 3.7.22 <u>Matériel divers</u> Le véhicule <u>doit</u> être muni des composants suivants :
- a) **Support de plaque d'immatriculation** support de plaque d'immatriculation, à l'avant et à l'arrière. La plaque d'immatriculation arrière **doit**(E) être éclairée;
- b) **Bavettes garde-boue** bavettes garde-boue avant et arrière. Les bavettes garde-boue arrière <u>doivent</u> être fixées à la benne;
- c) Crochets de remorquage crochets de remorquage montés à l'avant et à l'arrière; les crochets et leurs supports doivent être assez résistants pour permettre la récupération du véhicule; et
- d) Crochet d'attelage et commande de frein de remorque un crochet d'attelage à deux corps (duplex pintle hook) incluant une commande de frein de remorque. La commande de frein de remorque <u>doit</u> (E) être montée au poste du chauffeur ou près de la colonne de direction. Le crochet d'attelage *doit* être doté des caractéristiques suivantes :
  - i) Le crochet d'attelage <u>doit</u> résister à une charge verticale minimale de 4 445 kg (9 800 lb), et à un poids brut de remorque de 20 412 kg (45 000 lb). Les chapes de remorquage de la chaîne de sécurité <u>doivent</u> avoir une capacité équivalente à au moins 4 563 kg (10 000 lb) de traction sur le timon

d'attelage et être posées des deux côtés du crochet d'attelage;

Nota : La marque et le modèle de crochet d'attelage suivants sont donnés à titre indicatif : crochet à pivot pour service intensif Holland modèle PH760, avec chape de remorquage de chaîne de sécurité de remorque TH-850. Au cas où une plaque serait requise pour poser le crochet d'attelage, la plaque doit être faite d'acier résistant.

- (ii) Dans le cas une plaque est nécessaire pour installer le crochet d'attelage, la plaque doit être construite d'acier à haute tension. Une analyse des charges doit être effectuée pour confirmer la capacité de la plaque à résister à la charge maximale remorquée exigée. Une analyse de contraintes doit être effectuée pour confirmer la capacité de la plaque à supporter la charge remorquée maximale mentionnée dans les TABLEAUX DE CAPACITÉ DE CONFIGURATION. Un schéma unifilaire pour la plaque doit (E) être fourni et donner l'emplacement des pièces suivantes :
  - 1. la plaque d'immatriculation;
  - 2. le protecteur et l'ampoule d'éclairage à DEL de la plaque d'immatriculation;
  - 3. deux chapes;
  - 4. les raccords de conduite d'air;
  - 5. raccord de remorque à sept broches avec ABS;
  - 6. réceptacle de remorque.

Le schéma unifilaire de plaque de crochet d'attelage suivant est fourni à titre indicatif :

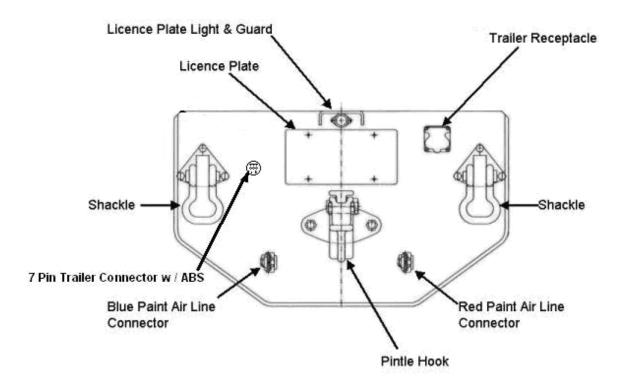


Figure 1 Plaque de crochet d'attelage

Trailer Receptacle = Réceptacle de remorque

Shackle = Chape

Red Paint Air Line Connector = Raccord de conduite d'air rouge

Pintle Hook = Crochet d'attelage

Blue Paint Air Line Connector = Raccord de conduite d'air bleu

7 Pin Trailer Connector w / ABS = Raccord de remorque à 7 broches avec ABS

Shackle = Chape

Licence Plate = Plaque d'immatriculation

Licence Plate Light & Guard = Protecteur et lumière de plaque d'immatriculation

- 3.7.23 <u>Peinture</u> La procédure de peinture suivante <u>doit</u>  $^{(E)}$  être utilisée pour le véhicule, y compris pour le châssis de la cabine et pour les systèmes des versions, selon le cas :
- a) Méthode de peinture du fabricant Peinture appliquée conformément aux recommandations du fabricant de la peinture et aux meilleures procédures de production du fabricant, afin de produire un fini durable et une apparence lisse, sans gouttes, coulures et peau d'orange; et

- b) **Traitement au phosphate** Tous les métaux ferreux doivent recevoir d'abord un traitement au phosphate et un apprêt ou un système de revêtement électrique, puis au moins une couche de peinture et un vernis clair.
- 3.7.24 <u>Couleur de peinture</u> Le véhicule <u>doit</u> être peint de couleur jaune haute visibilité. Les composantes du châssis peuvent être peintes de la couleur normalement utilisée par le constructeur.
- 3.7.25 <u>Protection contre la corrosion</u> Ce qui suit <u>doit</u> être appliqué au véhicule :
- a) Traitement anticorrosion traitement anticorrosion du marché secondaire en plus de la protection standard appliquée en usine. Normalement, le traitement <u>doit</u> être appliqué pendant la première année de service. La date d'application du traitement <u>doit</u> être déterminée par le responsable technique de manière à bénéficier le plus possible des avantages du traitement. Si la demande n'est pas faite préalablement à la livraison, un certificat prépayé valable pour un traitement antirouille chez un détaillant <u>doit</u> être remis avec le véhicule.
- b) Traitement antirouille toutes les surfaces métalliques traitées au moyen d'un produit antirouille à pellicule huileuse doté des propriétés suivantes :
  - i) anti-humidité;
  - ii) étalement par infiltration (action capillaire);
  - iii) faible teneur en solvant;
  - iv) compatibilité avec les caoutchoucs, les plastiques et tous les autres matériaux utilisés pour la construction de véhicules;
  - v) non toxique;
  - vi) dégouttement minimal.
- c) Essai d'endurance au sel une preuve écrite de la réussite du véhicule à un essai de douze heures au brouillard salin (ASTM B117) effectué par un laboratoire d'essais indépendant. Les produits de marque Krown Rust Control et Rust Check ont déjà été certifiés; aucune preuve n'est donc nécessaire pour ces produits.
- d) Surfaces à traiter les surfaces à traiter comprennent, sans toutefois s'y limiter, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les pièces moulées, les interstices, les points de soudure, le soubassement de carrosserie et les supports extérieurs exposés;
- e) **Documentation de garantie** un autocollant et des documents de garantie doivent accompagner chaque véhicule; et
- f) Disponibilité le système de protection contre la corrosion <u>doit</u> être offert par de nombreux points de vente dans tout le Canada ou par des services mobiles.

Remarque: Les systèmes de protection contre la corrosion suivants sont fournis comme guides: produits de marque Krown Rust Kontrol ou Rust Check.

- 3.7.26 <u>Matériaux résistant à la corrosion</u> Le véhicule <u>doit</u> (E) :
- a) Rivets être fabriqué à l'aide de dispositifs de fixation en laiton noirci par oxydation et de plastique, ainsi que de rivets en aluminium galvanisé par immersion à chaud, plaqués zinc ou en acier inoxydable; et
- b) **Conception résistant à la corrosion** être conçu pour résister à la corrosion galvanique.
- 3.7.27 <u>Lubrifiants, liquides hydrauliques et raccords</u> Le véhicule  $\underline{doit}^{(E)}$ :
- a) Liquides être entretenu avec les lubrifiants et liquides hydrauliques de série du fabricant, en fonction de l'endroit où sera livré le véhicule et de la saison;
- b) Lubrifiants du réseau d'approvisionnement des Forces canadiennes fonctionner adéquatement avec les lubrifiants offerts par le réseau d'approvisionnement des Forces canadiennes, notamment les lubrifiants 15W40, 85W140, DEXRON III et leurs équivalents synthétiques. Les systèmes hydrauliques des véhicules <u>doivent</u> (E) fonctionner avec le liquide DEXRON III; et
- c) SAE J534 être doté de raccords graisseurs conformes aux exigences de la SAE J534.
- 3.7.28 **Identification** Les renseignements suivants **doivent**(E) être apposés de façon permanente à un endroit bien en vue et protégé:
- a) **Identification du fabricant** le nom du constructeur, le numéro du modèle, le numéro de série et l'année-modèle; et
- b) Capacités de charge les capacités de charge PNBV, PTMC et PTMSE (selon le cas).
- 3.7.29 Plaquettes d'avertissement et d'instructions Le véhicule <u>doit</u> (E) être doté de plaquettes d'avertissement et d'instructions d'exploitation de l'équipement conformes à la SAE J115. Les plaquettes <u>doivent</u> être bien en vue du chauffeur, être bilingues (anglais et français) ou, dans la mesure du possible, être composées de symboles, comme indiqué à la SAE J1362.
- 4. Options de variante d'équipement
- **4.1** Option 1 (applicable à l'article II) Benne basculante Comme spécifié dans le tableau de résumé d'exigence, le véhicule doit être muni d'une benne basculante de 9,17 M³ (12 VG³). La benne doit :
- a) Hauteur avoir une hauteur nominale allant de 66 à 102 cm (26 à 40 po); cependant, la hauteur de la paroi latérale au-dessus du niveau du sol ne <u>doit</u> pas dépasser 2,59 m (102 po);

- b) Largeur avoir une largeur nominale allant de 213 à 234 cm (84 à 92 po);
- c) Panneaux avoir des panneaux avant et des panneaux latéraux faits d'acier à haute résistance à la traction d'au moins 3 mm (calibre 10). Les arceaux <u>doivent</u>(E) être inclinés afin d'empêcher l'accumulation de matériel corrosif;
- d) Plancher avoir un plancher fait d'acier à haute résistance à la traction d'au moins 6,3 mm (1/4 po) et soutenu par au moins deux longs longerons et deux longues traverses;
- e) **Hayon** comprendre un hayon à double effet fait d'acier à haute résistance à la traction d'au moins 6,3 mm (1/4 po) et conçu pour s'ouvrir par le haut et par le bas à l'aide d'un loquet à hayon. Des chaînes d'épandage et de déversement <u>doivent</u> être fournies. Le hayon <u>doit</u> (E) être à air et commandé à l'aide d'un interrupteur placé dans la cabine;
- f) **Dégagement pour chaînes de pneus** comporter un dégagement pour les chaînes de pneus conformément au rapport informatif J683 de la SAE;
- g) **Pare-pierres** comporter un demi-pare-pierres standard du fabricant renforcé pour éviter qu'il ne se déforme;
- h) Barre de sûreté comprendre une barre de sûreté (peinte d'une couleur très visible) conçue pour maintenir la benne basculante en position levée pendant la maintenance;
- i) **Dispositif de recouvrement** comprendre un dispositif de recouvrement électrique ou à air pleinement rétractable commandé par un interrupteur fixé dans la cabine;
- j) Réflecteurs comprendre des réflecteurs fixés à l'arrière et sur les côtés de la benne basculante;
- k) Dispositifs d'éclairage comprendre des clignotants à DEL, des feux arrière à DEL, des feux de freinage à DEL et des feux de gabarit à DEL scellés et encastrés à l'arrière de la benne basculante. Ces feux <u>doivent</u> être branchés de façon à fonctionner simultanément avec le système d'éclairage du véhicule;
- 1) Peinture être peinte de la même couleur que le véhicule;
- m) Benne soudée avoir une benne à soudure continue;
- n) **Échelle latérale** avoir une échelle pliante du côté avant gauche de la benne basculante; et
- o) **Tablier** comprendre un tablier à l'arrière de la benne basculante pour décharger les matériaux plus loin du véhicule.
- 4.2 <u>Option 2</u> <u>(applicable à l'article I)</u> <u>Benne basculante/épandeur</u> Comme spécifié dans le <u>tableau de résumé d'exigence</u>, le véhicule

<u>doit</u> être muni d'une benne basculante/épandeur de 3,97 M³(5,2 VG³) pouvant décharger et épandre des agrégats (c.-à-d. de l'urée, du sel et du sable) devant les roues arrière pendant les opérations effectuées l'hiver. L'épandeur ne <u>doit</u> pas nuire à l'épandage de matériaux à l'arrière du véhicule comme une benne basculante classique. L'ensemble benne basculante/épandeur **doit :** 

- a) **Volume d'eau** avoir un volume de niveau d'eau nominal de  $3,97 \text{ m}^3 (5,2 \text{ VG}^3);$
- b) Propriétés de la benne être muni des articles 4.1.1 a) à 4.1.1 o) inclusivement;
- c) Coque de déversement par le côté comprendre une coque de déversement par le côté interne pour l'épandage. Les conduites de graissage des charnières <u>doivent</u><sup>(E)</sup> passer à l'extérieur des longerons pour que le graissage soit facile à faire;
- d) Résistance avoir les panneaux avant, latéraux et du hayon faits d'acier à haute résistance à la traction d'au moins 3 mm (calibre 10). Les arceaux <u>doivent</u><sup>(E)</sup> être inclinés afin d'empêcher l'accumulation de matériel corrosif;
- e) **Convoyeur** comprendre un convoyeur mené par chaîne afin d'envoyer les agrégats au dispositif de rotation (spinner) et à la chute avant. Le convoyeur <u>doit</u>(E) être tendu par des dispositifs (rams) actionnés par de la graisse;
- f) Plancher du convoyeur avoir le plancher du convoyeur, le dispositif de recouvrement du convoyeur et le plancher de la benne basculante faits d'acier à haute résistance à la traction d'au moins 6,3 mm (1/4 po) et être soutenu par au moins deux longues pièces;
- g) Chute à revêtement en polymère comprendre une chute à revêtement en polymère et un dispositif de rotation (spinner) convenant à plusieurs matériaux fixés au coin avant gauche de la benne basculante;
- h) **Projecteur** comprendre un projecteur pour éclairer le dispositif de rotation (spinner). Le projecteur <u>doit</u> être commandé par un interrupteur identifié séparément dans la cabine à moins qu'il s'allume automatiquement lorsque le dispositif de rotation (spinner) est mis en marche;
- i) Système de commande comprendre un système de commande d'épandeur électronique qui est commandé à partir de la cabine. Le système de commande  $doit^{(E)}$  être un système Dickie-John qui comprend :
  - i) un dispositif de dosage de la vitesse du convoyeur;
  - ii) un dispositif de dosage de la vitesse du dispositif de rotation (spinner);
  - iii) un capteur de vitesse d'application électronique;

- iv) un capteur électronique mesurant la vitesse du véhicule;
- v) une alarme et un dispositif de commande de console de type numérique; et
- j) Tamis inclure un tamis servant à briser le sel chargé dans la benne basculante.
- 4.3 Option 3 (applicable à l'article I) lame sous le châssis Comme demandé dans le tableau de résumé d'exigence, le véhicule doit être muni d'une lame sous le châssis à pivotement assisté avec versoir de 3 mètres (10 pieds). La lame sous le châssis doit être conçue pour contrôler le déblaiement de neige et de verglas et pour entretenir les surfaces de routes. La lame sous le châssis doit posséder les caractéristiques suivantes :
- a) Versoir un versoir avec bord coupant d'acier au carbone traité thermiquement dont les dimensions nominales sont 2,5 cm (1 pouce) d'épaisseur x 50 cm (20 pouces) de hauteur x 3 mètres (10 pieds) de longueur. Le versoir <u>doit</u> comprendre un système amortisseur à ressorts à service robuste;
- b) **Support de versoirs** un support de versoir à service robuste muni de baque trempée pour l'axe central;
- c) Système de mise en action et d'amortisseur Vérins de levage le versoir doit être levé et abaissé à l'aide de deux vérins hydrauliques à double effet dont les dimensions nominales sont 8,8 cm (3-1/2 pouces) de diamètre x 25,4 cm (10 pouces) de course et munis de tige de piston en acier nitruré mesurant 5 cm (2 pouces). Les vérins doivent être installés sur un cadre d'amortisseurs à ressort à service robuste qui est ensuite monté à l'horizontal sur le versoir à l'aide de supports de tourillon en acier renforcé. Les vérins doivent être fixés dans le cadre à l'aide de poutres carrées boulonnées. On doit pouvoir facilement et sans se causer des blessures;
- d) Cercle de rotation de lame doit être d'une pièce dont l'épaisseur nominal est 2,54 cm (1,0 pouce) et construit d'acier à haute résistance avec positionnement de lame en continu (sans entailles) et avec des plaques de soutien à haute résistance
- e) Rotation assistée sert pour obtenir l'angle de gratte voulue de 45 degrés vers la droite ou vers la gauche et pour incorporer un système de déclenchement amortisseur. Les composants de mise en action <u>doivent</u> inclure deux vérins d'activation à double effet de diamètre nominal de 10 cm (4 pouces) avec tiges nitratés mesurant 5 cm (2 pouces), ayant une course nominale de 36,8 cm (14-1/2 pouces), et orifices de 1,3 cm (½ pouce) nominal, fonctionnant en tandem et fournissant un verrouillage hydraulique positif avec soupape de sûreté amortisseur;

- f) Des commandes dans la cabine servant à contrôler les pressions de levage, d'abaissement, et de rotation de la lame; et
- g) Une garde au sol d'un minimum de 50 cm (20 pouces) entre le dessus du cercle de rotation et le sol lorsque le véhicule est complètement chargé. Un jeu d'au moins 10 cm (4 pouces) entre le versoir et le pneu arrière lorsque la lame est à la position 45 degrés.
- 5. Renseignements livrables L'entrepreneur doit fournir les renseignements livrables conformément aux termes du contrat.
- 5.1 <u>Manuels du matériel</u> Les manuels relatifs aux composants de la transmission, comme le moteur, la boîte de vitesse et les essieux et différentiels <u>doivent</u> être fournis avec les manuels relatifs au châssis (manuels fournis par les fabricants des composants). Les manuels supplémentaires suivants *doivent* être fournis :
- a) <u>Manuels de l'équipement</u> Les manuels suivants <u>doivent</u> être fournis :
  - i. Manuel de l'utilisateur / du propriétaire Le manuel de l'utilisateur fourni doit être bilingue, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux. Un exemplaire papier du manuel de l'utilisateur doit accompagner chaque véhicule livré;
  - ii. <u>Manuels des pièces</u> Les manuels des pièces <u>doivent</u> être rédigés en anglais (une traduction française est cependant souhaitable);
  - iii. Manuels de maintenance (réparation en atelier) Les manuels de maintenance (réparation en atelier) doivent être rédigés en anglais (une traduction française est cependant souhaitable);
  - iv. Les manuels sur CD/DVD-ROM seront acceptables. Le manuel de l'utilisateur / du propriétaire <u>doit</u> être fourni tel que spécifié à l'alinéa i. (ci-haut).
  - b) Manuels de variantes d'équipement Les variantes d'équipement se sont pas produites par le constructeur principal, mais sont ajoutées au véhicule. Cet équipement possède ses propres manuels. Cela <u>doit</u> inclure :
    - i) instructions d'exploitation;
    - ii) manuel de pièces;
    - iii) manuel d'entretien (réparation en atelier); et
- c) <u>Manuels échantillons</u> Un ensemble de manuels échantillons, y compris tous les manuels mentionnés ci-haut. Cet ensemble de manuels <u>doit</u> être livré au responsable technique 15 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas

- retournés à l'entrepreneur. Le responsable technique donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 30 jours;
- 5.2 **Fiche technique** L'entrepreneur <u>doit</u> fournit une fiche technique bilingue (anglais/français) au responsable technique pour chacune des marques ou modèles de véhicule complet fourni. Pour préparer la fiche technique, l'entrepreneur <u>doit</u> remplir les champs requis du gabarit fourni par le responsable technique et y joindre une photographie du véhicule en format électronique;
- 5.3 <u>Photographies</u> L'entrepreneur <u>doit</u> fournir à l'autorité technique deux (2) photographies numériques de chaque véhicule terminé, une vue trois-quarts avant de la gauche et une vue trois-quarts arrière de la droite. L'arrière-plan de toutes les photographies <u>doit</u> être dégagé. Les photographies <u>doivent</u> avoir une grosseur minimale de 4 mégapixels;
- 5.4 Lettre de garantie L'entrepreneur doit fournir une copie de la lettre de garantie bilingue (anglais et français) remplie avec chaque véhicule expédié, dans le format approuvé par l'autorité technique. Lors de l'expédition des véhicules, l'entrepreneur doit faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie complétée pour chaque véhicule expédié. Un exemplaire de la lettre de garantie doit être envoyé au responsable technique sous forme électronique.
- Billet de production L'entrepreneur doit fournir un billet de production, ou un équivalent, qui décrit les composants installés sur la cabine et le châssis. Un exemplaire de la fiche doit accompagner chaque véhicule terminé au point de livraison final. L'entrepreneur doit produire une liste supplémentaire pour tous les systèmes et composants ne faisant pas partie de la chaîne de production et qui sont compris dans le contrat. La liste supplémentaire doit donner le nom du composant ou du système et les coordonnées (nom et adresse) de la compagnie qui doit poser ce composant ou ce système sur la cabine ou le châssis. Un exemplaire de la fiche et un exemplaire de la liste supplémentaire doivent être envoyés au responsable technique dès que possible;
- Familiarisation Un représentant de l'entrepreneur doit offrir une 5.6 formation de familiarisation initiale pour les conducteurs, d'une durée minimale de trois heures et à un nombre maximum de huit personnes, ainsi qu'une formation initiale pour spécialiste de la maintenance, d'une durée minimale de trois heures et à un nombre maximum de huit personnes. L'entrepreneur doit indiquer dans la soumission le montant des frais de formation pour toutes les destinations indiquées au contrat. Les coûts de transport, le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes du représentant pour se rendre jusqu'aux installations de l'État et pour en revenir doivent être inclus dans le prix de la soumission dans le cas de quantités fermes seulement. Une attestation de cours de familiarisation doit être fournie sous la forme d'un formulaire d'attestation de cours de familiarisation. Le formulaire doit être rempli et signé par un représentant autorisé. Le formulaire doit accompagner la facture. Pour les emplacements situés dans la province de Québec ou sur demande du responsable technique, les

cours d'introduction <u>doivent</u> être donnés dans les deux langues officielles du Canada. Le responsable technique fournira un gabarit de formulaire d'attestation de cours de familiarisation;

- 6. DISPOSITIONS D'ASSURANCE QUALITÉ
- 6.1 Exigences relatives au système d'assurance de la qualité Le système d'assurance de la qualité <u>doit</u> être conforme à la norme ISO 9001. L'entrepreneur <u>doit</u> assumer la responsabilité du système d'assurance de la qualité. Le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) <u>doit</u> veiller à ce que l'entrepreneur fournisse un système d'assurance de la qualité.
- 6.2 Essais de rendement et de vérification Le premier véhicule de chaque configuration devant être livrée doit être examiné par l'entrepreneur, lequel doit faire des essais de rendement en situation réelle ou en situation équivalente de charge et de fonctionnement afin de s'assurer, point par point, de la conformité du véhicule aux exigences spécifiées. Le RAQ et le responsable technique peuvent assister à ces essais et utiliser le véhicule suffisamment pour en évaluer les caractéristiques de maniabilité. L'entrepreneur doit faire peser un véhicule entièrement équipé sur des balances certifiées et doit en fournir le poids total, ainsi que le poids exercé sur chacun des essieux.
- 6.2.1 Les autres véhicules <u>doivent</u> être mis à l'essai par l'entrepreneur, en charge ou à vide, afin de vérifier leur rendement et leur fonctionnement global.

#### APPENDICE 1

#### QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

#### 1. PORTÉE

1.1 **PORTÉE** - Ce questionnaire traite des renseignements techniques que l'entrepreneur doit fournir. Ces renseignements sont exigés par le responsable technique aux fins de l'évaluation technique de l'équipement offert. Si un paragraphe ne s'applique pas à la configuration, donner S.O. comme réponse.

NOTA: IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS EN SOUMETTANT UNE DEMANDE ÉCRITE À L'AGENT DE NÉGOCIATION DES MARCHÉS AVANT LA PRÉSENTATION D'UNE SOUMISSION.

## ARTICLES DE DESCRIPTION D'ACHAT

## POINT I

## 1.3 TABLEAU DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION

TABLEAU 1 - CONFIGURATION A - CAMION 4 X 2 À ROUES JUMELÉES					
	PNBV	PTMSE AVANT	PNBE	CHARGE UTILE	CHARGE
			ARRIÈRE		REMORQUÉE
POIDS NOMINAL KG (LB)				Point I	
				Nota : configuration A munie d'une benne de 3,97 m³ (5,2 verges cubes) et lame sous le châssis	
VITESSE MAXIMALE DU VÉHICULE					
APTITUDE EN PENTE		•	•		
MRF DU CHÂSSIS (livres-pouce)					
PUISSANCE DU MOTEUR					

JISSANC	E DU MOTEUR
3.1	Conception standard
	En conformité? Oui Non
a)	Marque et modèle du châssis
3.2	Conditions d'utilisation
	En conformité? Oui Non
3.3	Règlement sur la sécurité du véhicule

	En conformite? Oui Non	
	Numéro d'accréditation MNS	
3.4	Rendement	
	En conformité? Oui Non	
c)	Prédiction de rendement de véhicule produite par ordinate	eur incluse?
	Oui Non	
3.5	Cotes	
	En conformité? Oui Non	
3.6	Dimensions	
	En conformité? Oui Non	
	Fournir les renseignements suivants :	
	Poids à vide :kg (lb	)
	Longueur : m (pi	)
	Largeur : m (pi	)
	Hauteur : m (pi	)
3.7.1	. <u>Moteur</u>	
	En conformité? Oui Non	
3.7.2	Composantes du moteur	
	En conformité? Oui Non	
3.7.3	Circuit d'échappement	
	En conformité? Oui Non	
3.7.4	Système de préchauffage à combustion	
	En conformité? Oui Non	
	Marque, modèle et capacité du système :	
3.7.5	Réservoir de carburant	
	En conformité? Oui Non	
	Cap. de rés. de carb. :L/ougallons américa	ains
3.7.6	Aides au démarrage par temps froid	
	En conformité? Oui Non	

d)	Marque et modèle du récha	uffeur de carbura	.nt
3.7.7	Boîte de vit autom. (6 vi	t.) - Conforme? O	ui Non
	Marque/modèle :		
	Nombre de rapports :		
3.7.8	Prise de force		
	En conformité? Oui	Non	
3.7.9	Système hydraulique		
	En conformité? Oui	Non	
3.7.1	0 Direction		
	En conformité? Oui	Non	
3.7.1	1 Freins		
	En conformité? Oui	Non	
d)	Compresseur d'air Taille_		litre/min (pi³/min)
f)	Dessicateur d'air automat	ique Marque/modèl	e
3.7.1	2 Roues et pneus		
	En conformité? Oui	Non	
	Roue avant Marque	Taille	Cap. nominale
	Roue arrière Marque	Taille	Cap. nominale
	Pneus avant Marque	Taille	Cap. nominale
	Profil	<u> </u>	
	Pneus arrière Marque	Taille	Cap. nominale
	Profil		-
3.7.1	3 <u>Suspension</u>		
	En conformité? Oui	Non	
	Avant Marque/modèle/type		
	Cote	kg/ou	1b
	Arrière Marque/modèle/typ	e	
	Cote	kg/ou	lb

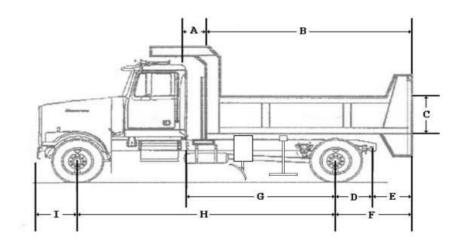
3.7.1	4 Essieux					
	En conformité?	Oui	Non			
	Avant Marque/modè	le/type_				
	Cote		_ kg/ou_		lb	
	Arrière Marque	/modèle_				
	Cote		_ kg/ou_		lb	
3.7.1	5 <u>Châssis</u>					
	En conformité?	Oui	Non			
	Résistance de l'ac	cier		lb/po²		
	Moment de résistar	nce à la	flexion			_po-lb
3.7.1	6 <u>Cabine</u>					
	En conformité?	Oui	Non			
3.7.1	7 Commandes et ins	truments				
	En conformité?	Oui	Non			
3.7.1	8 <b>Système électriq</b>	ue				
	En conformité?	Oui	Non			
3.7.1	9 Alternateur					
	En conformité?	Oui	Non			
	Puissance de l'alt	ternateu	rA			
3.7.2	0 <u>Batteries</u>					
	En conformité?	Oui	Non			
	Batteries - quant	•		ICEDF totale		
3.7.2	1 <u>Treuil</u>					
	En conformité?	Oui	Non			
a)	Force de soulèveme	ent			lb	
3.7.2	2 <u>Équipement diver</u>	<u>s</u>				
	En conformité?	Oui	Non			
3.7.2	3 <u>Peinture</u>					

	En conformité? Oui Non
3.7.24	4 Couleur de la peinture
	En conformité? Oui Non
3.7.25	Protection contre la corrosion
	En conformité? Oui Non
3.7.26	Matériel résistant à la corrosion
	En conformité? Oui Non
3.7.27	Lubrifiants, liquides hydrauliques et raccords
	En conformité? Oui Non
3.7.28	<u>Désignation</u>
	En conformité? Oui Non
3.7.29	Plaques d'avertissement et d'instructions
	En conformité? Oui Non
4. Opt	tions de variante d'équipement
4.1	Option 1: Benne basculante - 9.17 m³ (12 vg³) - non applicable
4.2	Option 2: Benne basculante/épandeur - 3.97 m³ (5.2 vg³)
	En conformité? OuiNon
4.3	Option 3: Lame sous le châssis
	En conformité? OuiNon
5.1	Manuels d'équipement
a)	En conformité? Oui Non
/	Le moteur, la boîte de vitesses, la chaîne cinématique et les essieux seront fournis?
	Oui Non
i)	Manuel de l'opérateur du châssis
	Sera fourni comme demandé? Oui Non
ii)	Manuel portant sur les pièces du châssis Sera fourni comme demandé? Oui Non
iii)	Manuel de maintenance (réparation en atelier) du châssis

	Sera fourni comme demandé? Oui Non
iv)	Manuels échantillons
	Seront fournis comme demandé? Oui Non
b)	Manuels de variante d'équipement
	Seront fournis comme demandé? Oui Non
5.2	Fiche technique
	Sera fournie comme demandé? Oui Non
5.3	Photographies
	Seront fournies comme demandé? Oui Non
5.4	Lettre de garantie
	Sera fournie comme demandé? Oui Non
5.5	Billet de production (cabine et châssis)
	Sera fourni comme demandé? Oui Non
5.6	Familiarisation
	Sera fournie comme demandé? Oui Non

# Article I : ANALYSE DE DISTRIBUTION DU POIDS Benne de 3,97 m $^3$ (5,2 verges cubes) et lame sous le châssis

Une analyse de distribution du poids <u>doit</u> être effectuée pour vérifier la bonne charge par essieu pour un véhicule pleinement chargé en tenant compte de l'exigence obligatoire minimale en matière de poids techniques maximaux sous essieu, de poids nominal brut du véhicule et de charge utile, comme demandé à l'alinéa 1.3.



- B = Longueur
   extérieur de
   la benne
- C = Hauteur de la
   benne
- D = Roue
   centrale à
   charnière
   centrale
- F = De l'essieu
   central à
   l'extrémité
   de la benne
- $\mathbf{H}$  = Empattement
- \* = Largeur de la benne

Α	po	F	po
В	po	G	 po
C	po	H	 po
D	po	I	ро
E	po	*	ро
POIDS À VIDE DU VÉHICULE Poids brut sur l'essieu (PBE)			
avant			lb
Poids maximal sur essieu arrière			lb
VÉHICULE COMPLÈTEMENT CHARGÉ			
Charge utile			lb
Pourcentage de transfert de la			
charge utile sur l'essieu avant			 %
Poids brut sur l'essieu (PBE) avant			1b
Poids maximal sur essieu arrière			lb

POIDS NOMINAUX	
Poids nominal brut sur	
l'essieu (PNBE) avant	lb
Poids nominal brut sur	-
l'essieu (PNBE)	
arrière	1b
BENNE BASCULANTE/ÉPANDEUR	
Marque, modèle, capacité	
LAME SOUS LE CHÂSSIS	
Marque et modèle	

Certificat de conformité - Si le véhicule et l'équipement offerts ne sont
pas exactement conformes aux exigences de la présente description d'achat,
toute dérogation <b>doit</b> être indiquée ci-dessous. S'il n'y a aucune
dérogation, cela <b>doit</b> également être indiqué ci-dessous.
NOM DE L'ENTREPRISE
ADRESSE
NOM / TITED E
NOM/TITRE
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR
SIGNATURE ET DATE

## POINT II

TABLEAU 2 - CONFIGURATION B - CAMION 6 X 4 À ROUES JUMELÉES

## 1.3 TABLEAU DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION

		PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQU:
-	NOMINAL KG (LB)				Point II	
	(пр)					
					Nota : Config. B	
					munie d'une benne de 9,17 m³	
					(12 verges cubes)	
_	MAXIMALE DU					
	HICULE DE EN PENTE					
М	RF DU					
	livres-pouce) D'ESSIEU TANDEM					
	ANCE DU MOTEUR					
2 1						
3.1	Conception sta	indard				
	En conformité?	Oui Nor	n			
a)	Marque et modè	ele du châssi	is			
3.2	Conditions d'u	tilisation				
	En conformité:	Oui Nor	n			
3.3	Règlement sur	la sécurité	du véhicule			
	En conformité:	Oui	Non			
	Numéro d'accré	editation MNS	5			
3.4	Rendement					
	En conformité?	Oui	Non			
c)	Prédiction de	rendement de	e véhicule p	roduite par o	rdinateur inclu	se?
	Oui Non					
3.5	Cotes					
	En conformité?	Oui	Non			
3.6	Dimensions					
	En conformité?	Oui	Non			

	Fournissez les renseignements sulvants :			
	Poids à vide	_kg	(lb)	
	Longueur	_ m	(pi)	
	Largeur	_ m	(pi)	
	Hauteur	_ m	(pi)	
3.7.1	Moteur			
	En conformité? Oui Non			
3.7.2	Composantes du moteur			
	En conformité? Oui Non			
3.7.3	Circuit d'échappement			
	En conformité? Oui Non			
3.7.4	Système de préchauffage à combustion			
	En conformité? Oui Non			
	Marque, modèle et capacité du système			
3.7.5	Réservoir de carburant			
	En conformité? Oui Non			
	Capacité de réservoir de carburantL/ou	gall	ons a	américains
3.7.6	Aides au démarrage par temps froid			
	En conformité? Oui Non			
e)	Marque et modèle du réchauffeur de carburant			
3.7.7	Boîte de vit. Aut. (6 vit.) - Conforme? Oui	_ No	n	_
	Marque/modèle			
	Nombre de rapports			<u>-</u>
3.7.8	Prise de force			
	En conformité? Oui Non			
3.7.9	Système hydraulique			
	En conformité? Oui Non			

3.7.10 <u>Direction</u>

	En conformité? Oui	Non		
3.7.1	1 Freins			
	En conformité? Oui	Non		
d)	Compresseur d'air Tail	le	L/min	(pi³/min
f)	Dessicateur d'air automat	ique Marque/m	nodèle	
3.7.1	2 Roues et pneus			
	En conformité? Oui	Non		
	Roue avant Marque	Taille	Cap. nominale	
	Roue arrière Marque	Taille	Cap. nominale	<u>-</u>
	Pneus avant Marque	_ Taille	Cap. nominale	
	Profil		-	
	Pneus arrière Marque	Taille	Cap. nominale _	
	Profil			
3.7.1	3 <u>Suspension</u>			
	En conformité? Oui	Non		
	Avant Marque/modèle/type			
	Cote	kg/ou	lb	
	Arrière Marque/modèle/typ	e		
	Cote	kg/ou	1b	
3.7.1	4 Essieux			
	En conformité? Oui	Non		
	Avant Marque/modèle/type			<u> </u>
	Cote	kg/ou	lb	
	Arrière Marque/modèle			
	Cote	kg/ou	lb	
3.7.1	5 <u>Châssis</u>			
	En conformité? Oui	Non		
	Résistance de l'acier	1	.b/po²	
	Moment de résistance à la			po-lh

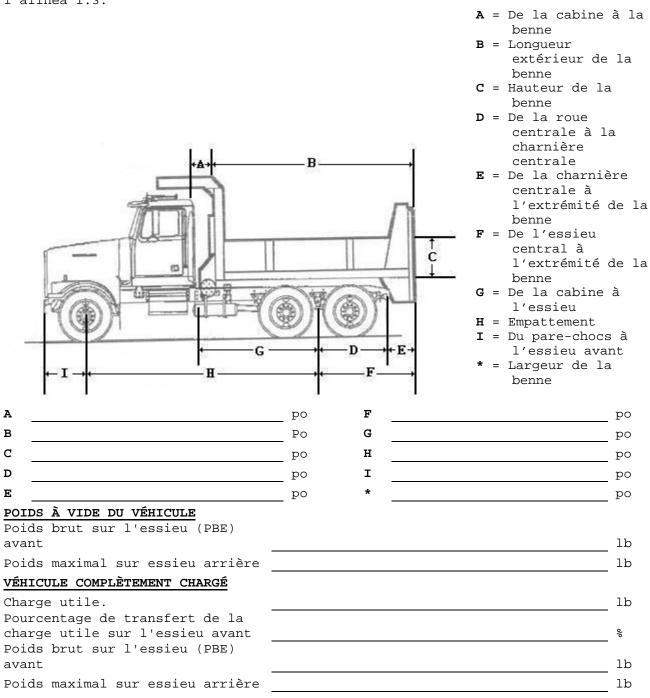
3.7.16 <u>Cabine</u>
En conformité? Oui Non
3.7.17 Commandes et instruments
En conformité? Oui Non
3.7.18 Système électrique
En conformité? Oui Non
3.7.19 <u>Alternateur</u>
En conformité? Oui Non
Puissance de l'alternateur A
3.7.20 Batteries
En conformité? Oui Non
Batteries - quant ICEDF totale
3.7.21 <u>Treuil</u>
En conformité? Oui Non
a) Force de levagelb
3.7.22 <u>Équipement divers</u>
En conformité? Oui Non
3.7.23 <a href="Peinture">Peinture</a>
En conformité? Oui Non
3.7.24 <u>Couleur de la peinture</u>
En conformité? Oui Non
3.7.25 Protection contre la corrosion
En conformité? Oui Non
3.7.26 <u>Matériel résistant à la corrosion</u>
En conformité? Oui Non
3.7.27 <u>Lubrifiants</u> , liquides hydrauliques et raccords
En conformité? Oui Non
3.7.28 Désignation

	En conformité? Oui Non
3.7.2	9 Plaques d'avertissement et d'instructions
	En conformité? Oui Non
4. Op	tions de variante d'équipement
4.1	Option 1: Benne basculante - 9.17 m³ (12 vg³) - Not Applicable
	En conformité? OuiNon
4.2 appli	Option 2: Bene basculante/épandeur - 3.97 m³ (5.2 vg³) - Non cable
4.3	Option 3: Lame sous le châssis - Non applicable
5.1	Manuels d'équipement
a)	En conformité? Oui Non
	Le moteur, la boîte de vitesses, la chaîne cinématique et les essieux seront fournis?
	Oui Non
i)	Manuel de l'opérateur du châssis
	Sera fourni comme demandé? Oui Non
ii)	Manuel portant sur les pièces du châssis Sera fourni comme demandé? Oui Non
iii)	Manuel de maintenance (réparation en atelier) du châssis
	Sera fourni comme demandé? Oui Non
iv)	Manuels échantillons
	Seront fournis comme demandé? Oui Non
b)	Manuels de variante d'équipement
	Seront fournis comme demandé? Oui Non
5.2	Fiche technique
	Sera fournie comme demandé? Oui Non
5.3	<u>Photographies</u>
	Seront fournies comme demandé? Oui Non
5.4	Lettre de garantie
	Sera fournie comme demandé? Oui Non
5.5	Billet de production (cabine et châssis)

	Sera fourni comme demandé?	Oui Non _	
5.6	<u>Familiarisation</u>		
	Sera fournie comme demandé?	Oui Non	

## Article II : ANALYSE DE DISTRIBUTION DU POIDS Benne de 9,17 m³ (12 verges cubes)

Une analyse de distribution du poids <u>doit</u> être effectuée pour vérifier la bonne charge par essieu pour un véhicule pleinement chargé en tenant compte de l'exigence obligatoire minimale en matière de poids techniques maximaux sous essieu, de poids nominal brut du véhicule et de charge utile, comme demandé à l'alinéa 1.3.



### POIDS NOMINAUX

Poids nominal brut sur	
l'essieu (PNBE) avant	lk
Poids nominal brut sur	
l'essieu (PNBE)	
arrière	lk

													l'équ							
pas e	xacte	ment	co	onfor	rmes	au:	x e	xiç	geno	ces	de	la	préser ssous.	nte	desc	ript	cion	ı d	ach	iat,
													ci-des			_ 11	У	а	auc	une
		-													-					
				. ~																
NOM D	Е Г, Е.	N.T.K.F.	PRI	.SE																
ADRES	SE																			
NOM/T																				
NUMÉR	O DE '	ΓÉLÉ	PHC	NE					NUM	IÉRO	DE	ΤÉ	LÉCOPI:	EUR_						
SIGNA	TURE :	ET D	ATE	]																